

Le Mans, le 17 avril 2007

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions Le Mans
Résidence Borromée
4, rue Saint Charles
72000 LE MANS

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Société DECOTEC à TUFFE.

Mots-clés : Activité - fabrication de meubles et accessoires de salle de bain.
Objet de l'arrêté - régularisation des activités.

En date du 21 juillet 2005, la société DECOTEC a présenté à Monsieur le Préfet de la Sarthe un dossier en vue de régulariser et actualiser les activités exercées dans son établissement à TUFFE..

1 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER

1.1. demandeur

Société DECOTEC

Adresse : rue de la Fonderie à TUFFE (72 160)

Siège social : 3, boulevard Voltaire à PARIS (75 011)

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

Signataire du dossier: M. CHALOT - Directeur du site

Effectif : 200 personnes

1.2. implantation

L'établissement est implanté sur le territoire de la commune de TUFFE, rue de la Fonderie, parcelles cadastrées section AD n° 164 à 168, 245, 246, 249, 257, 258, 262, 302, 304, 313, 405, 406, 410 à 412 et 702. Le terrain est situé en zone UZ du plan d'occupation des sols de la commune (secteur réservé aux établissements classés ou non classés, industriels, artisanaux et aux entrepôts).

1.3. caractéristiques des installations

La société DECOTEC est spécialisée dans la fabrication de meubles et accessoires de salle de bain en bois, en tubes d'acier et fonte et en polyester.

Les installations sont réparties dans 3 bâtiments :

Le bâtiment principal dans lequel on trouve en particulier :

- L'atelier usinage, perçage, taraudage de la fonte
- La finition composite (polissage, démolage, stockage)
- Le montage et l'emballage des armoires et meubles
- Les ateliers peintures (époxy, vernissage, laquage)
- L'atelier tubes (découpage, ébarbage, cintrage, poinçonnage, soudage)
- Le dégraissage des pièces métalliques
- Le stockage des produits finis

L'atelier composite polyester

- Préparation des résines
- Stockage du carbonate de calcium (2 silos de 60 m³)
- Moulage, polissage, usinage des produits en matériau composite

L'atelier menuiserie

- La partie travail du bois (scies circulaires et à ruban, fraises, perceuses, plaqueuses, toupies,ponceuses ...)
- Un hall de montage et d'emballage des pièces

Le classement des activités est le suivant :

RUBRIQUE	DESIGNATION DES ACTIVITES	GRANDEUR CARACTERISTIQUE	REGIME (*)
2410.1	Ateliers ou l'on travaille le bois La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW	605 kW	A
2940.2.a	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....), Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 100 kilogrammes/jour	350 kg/j	A
2940.3.a	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....), Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 200 kilogrammes/jour	220 kg/j	A
2564.1	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques Le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 litres	4 500 l	A
1530.2	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	3 905 m ³	D
2560.2	Travail mécanique des métaux et alliages La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	233 kW	D

2575	Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc.. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	42 kW	
2661.1.b	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j	3 t/j	D
2661.2.b	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j	3 t/j	D
2662.b	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1000 m ³	200 m ³	D
2920.2.b	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, : Comprimant ou utilisant des fluides inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW :	222 kW	D
2940.1.b	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....), Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé "au trempé". Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 100 litres, mais inférieure ou égale à 1000 litres	400 l	D
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	35 kW	NC

(*) A : Autorisation
D : Déclaration
NC : Non Classé

1.4. inconvénients et moyens de prévention

Impact sur l'eau

Les installations sont alimentées en eau potable par le réseau d'eau public. L'eau est essentiellement utilisée pour des usages sanitaires, la cantine, la laveuse mobile et l'activité de traitement de surface. La consommation est estimée à 2450 m³/an

Seules les eaux domestiques sont rejetées dans le réseau d'assainissement public. Les eaux à caractère industriel sont traitées dans des installations régulièrement autorisées à cet effet (sociétés CHIMIREC et SOTREMO).

Les eaux pluviales du site sont rejetées dans le fossé en bordure de l'établissement. L'analyse réalisée en avril 2005 en 2 points différents montrent la conformité des rejets en matière de MES et hydrocarbures.

Impact sur l'air

Les installations sont susceptibles d'être à l'origine d'émissions à l'atmosphère de poussières et de composés organiques volatils.

- Poussières

Elles sont liées à l'activité menuiserie. L'ensemble des machines de l'atelier est équipé d'une aspiration sur le poste de travail, raccordée à un réseau d'extraction d'air placé en partie haute de l'atelier.

L'air chargé de poussières de bois et de sciures, est dirigé vers un dépoussiéreur à manches permettant d'extraire les particules, lesquelles sont stockées en benne.

- Composés organiques volatils (COV)

La société DECOTEC a fait depuis quelques années des efforts importants pour réduire sa consommation de solvants et ainsi limiter ses émissions de COV.

Les aménagements suivants ont été réalisés :

- Remplacement de la pompe monocomposant de la cabine d'apprêt par une pompe bicomposant. Amélioration permettant de réduire de manière importante la quantité de solvant de nettoyage.
- Modification du tunnel de désolvatation pour améliorer la captation des rejets diffus.
- Acquisition d'une machine de dégraissage à ultrasons permettant de supprimer l'usage du chlorure de méthylène.
- Installation d'un pistolet haute pression sur la ligne principale apportant un meilleur rendement
- Mise en place d'une machine de dosage qui permet de disposer de 20 teintes en attente avec un très faible volume de rinçage (0,8 litres au lieu de 4 à 5 litres auparavant)
- Installation d'un système de pompe sur les fûts de nettoyage pour limiter les émissions diffuses et les risques de déversement
- Remplacement des vernis solvants de finition sur bois par des produits hydrosolubles à réticulation par ultraviolet

Bruit

Une campagne de mesures du niveau sonore a été réalisée courant 2000. Les quatre points de mesures retenus correspondent aux zones susceptibles d'engendrer un dépassement ou une émergence des valeurs limites.

Un point a révélé un dépassement de l'émergence admissible en période de nuit 10 dB(A) au lieu de 3 dB(A)) près de l'habitation dans la direction Nord Ouest. Il est dû au fonctionnement du dispositif de filtration d'air des silos lors du remplissage des machines à béton.

Cette opération qui s'effectue dès la première heure de production (période nocturne) sera déplacée en fin de production (période diurne). De plus, une étude est en cours pour insonoriser le dispositif de filtration.

Evaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques a porté, en particulier, sur les émissions à l'atmosphère des composés organiques volatils (COV) provenant des installations d'application de peintures et l'utilisation de solvants.

L'étude aboutit à un indice de risque (IR) inférieur à 1 et un excès de risque individuel (ERI) très nettement inférieur à 10^{-5} pour l'ensemble des cibles choisies (habitations les plus proches).

Le risque se rapportant aux effets toxiques est ainsi considéré comme acceptable pour les premières populations exposées, au regard des connaissances actuelles

1.5. risques et moyens de prévention

Risque d'incendie

L'établissement dispose :

- de 1 poteau incendie implanté à l'intérieur du site alimenté par une réserve d'eau de 300 m³ (débit 60 m³/h)
- de 1 poteau incendie alimenté par le réseau public (débit 60 m³/h)
- d'extincteurs répartis sur le site
- d'un réseau de RIA
- de consignes en cas d'alerte incendie

2 - CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

2.1. avis des services

avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (lettre du 3 mars 2006)

Compte tenu du risque incendie important sur l'ensemble du site, il y a lieu :

- 1 - Respecter toutes les mesures de prévention mentionnées dans l'étude des dangers
- 2 - Prendre en compte que le mur qui sépare le stockage des produits finis et le reste du bâtiment n'est pas un mur coupe-feu, compte tenu qu'il n'est pas prolongé en hauteur, ce qui implique que la propagation peut s'effectuer par la toiture.

Pour y remédier, les solutions suivantes sont envisageables :

- soit rehausser le mur d'un mètre sur toute sa longueur ;
- soit installer sur toute la longueur du mur un système d'arrosage se déclenchant automatiquement dès la survenance d'un sinistre. Ce système aurait pour objectif le refroidissement complet du mur et de la toiture.

avis de la Direction Départementale du Travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle de la Sarthe (lettre du 9 février 2006)

Pas d'observation particulière

avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
(lettre du 4 avril 2006)

pas d'observation particulière

avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
(lettre du 28 mars 2006)

Pas d'observation particulière

avis de la direction régionale des affaires culturelles
(lettre du 7 mars 2006)

Il convient de rappeler au pétitionnaire que lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des vestiges ou objets archéologiques sont mis à jour, l'inventeur et le propriétaire sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, lequel doit prévenir la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.

avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
(lettre du 6 avril 2006)

Avis favorable sous deux conditions :

- prise en compte des nuisances sonores mises en évidence dans le cadre de l'étude, pour réduire leurs effets vis à vis des riverains et réalisation de nouvelles mesures sonométriques après travaux d'insonorisation
- réduction d'au moins 20 % des rejets à l'atmosphère de composés organiques volatils conformément au schéma de maîtrise des émissions

avis de la Direction Départementale de l'Equipement
(lettre du 10 avril 2006)

Avis favorable

2.2. avis des conseils municipaux

Conseil municipal de TUFFE (délibération du 3 mars 2006)
Avis favorable

Conseil municipal de BEILLE (délibération du 9 février 2006)
Avis favorable

Conseil municipal de SAINT HILAIRE LE LIERRU (délibération du 28 février 2006)
Avis favorable

2.3. enquête publique

Elle s'est déroulée du 20 février au 22 mars 2006.
Pas d'observation au registre d'enquête

2.4. conclusion du commissaire enquêteur

Avis favorable

3 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

3.1. *statut administratif des installations du site*

La société DECOTEC bénéficie d'une autorisation préfectorale en date du 8 mars 1996.

3.2. *inventaire des textes en vigueur applicables*

Prévention de la pollution de l'eau	arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes.
Prévention de la pollution de l'air	décret n° 98.360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites arrêté du 2 février 1998 (cité ci-dessus)
Gestion des déchets	décret du 30 mai 2005 relatif au contrôle des déchets générateurs de nuisances décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application du Titre IV du Livre V du Code de l'Environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages décret n° 2002.540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets
Prévention des risques	arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion arrêté du 28 janvier 1993 relatif à la protection de certaines installations classées contre les effets de la foudre
Prévention des nuisances	<u>Bruit</u> : arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ; <u>Vibrations</u> : circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement.

3.3. évolution du projet depuis le dépôt du dossier

La société DECOTEC a présenté le 15 novembre 2006 à M. le Préfet de la Sarthe un projet d'agrandissement du bâtiment principal de production portant sur surface d'environ 2100 m².

L'extension est destinée à regrouper les lignes de montage et à centraliser les postes d'emballage. Le classement des activités reste inchangé.

Il apparaît que cette extension n'est pas de nature à entraîner d'inconvénient supplémentaire pour l'environnement et qu'elle peut être prise en compte dans le dossier de régularisation actuellement en cours d'instruction.

Les mesures de protection incendie devant néanmoins être adaptées au projet, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe ,de nouveau interrogé, émet l'avis suivant par lettre du 24 janvier 2007 :

« La société DECOTEC confirme que les travaux concernant ce projet prendront en compte l'isolement par un mur coupe-feu ou autres moyens similaires entre le bâtiment de stockage et le bâtiment principal.

Compte tenu de ces éléments, le point n° 2 de mon avis ci-dessus n'a plus lieu d'être. »

3.4. analyse des observations et propositions

3.4.1 Risques incendie

Rétention des eaux d'extinction

Le site DECOTEC possède 2 zones distinctes qui ne pourront être impactées en même temps en cas d'incendie du fait de leur éloignement. Ainsi, le volume de rétention de l'atelier de menuiserie est estimé à 327 m³, celui du bâtiment de production à 541 m³.

Les aménagements prévus à cet effet seront réalisés pour fin 2007 au plus tard.

3.4.2 Nuisances sonores

L'étude a montré qu'en un point, l'émergence admissible en période de nuit est dépassée 10 dB(A) au lieu de 3 dB(A)). Il s'agit d'une habitation implantée quasiment à l'intérieur même du site. Depuis, la société DECOTEC en a fait l'acquisition.

Une nouvelle campagne de mesures sera réalisée avant la fin de l'année pour s'assurer que les valeurs réglementaires sont bien respectées au niveau des habitations les plus exposées.

3.4.3 Réduction des émissions de COV

Les actions visant à réduire les émissions de COV à l'atmosphère sont menées depuis 2005 et se poursuivront en 2007, en particulier pour les activités d'application de vernis et peintures sur bois et coulage de résines.

Pour l'année 2006, l'émission annuelle cible (EAC) de 54,7 tonnes de COV fixé par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 n'a pas été atteinte. Les émissions de COV de l'établissement ont été de 55,3 tonnes. Elles restent néanmoins très proche de la valeur limite.

La source de l'écart entre les émissions totales et l'EAC est clairement identifiée comme venant de l'activité composite et plus particulièrement de la coulée solide surface où le rinçage est revenu en produit solvant chloré sur la fin de l'année 2006. Pour 2007 les essais sont en cours sur des nouveaux produits de lavage.

Il est prévu de remplacer le solvant chloré (dichlorométhane) au plus tard le 31 juin de cette année. Sa consommation s'est élevée à environ 8 tonnes en 2006.

4 - CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons aux membres du comité départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologique d'émettre un avis favorable à l'extension et la mise à jour des activités de la société DECOTEC située à TUFFE.

Un projet d'arrêté en ce sens est joint au présent rapport.